



L'EUROGROUPE : BILAN ET PERSPECTIVES

BENOÎT COEURÉ*

Le 1^{er} janvier 2002, en voyant pour la première fois les pièces et les billets en euro, 305 millions d'Européens ont découvert qu'ils appartenaient à un espace commun : la zone euro. Ceci renforcera sans nul doute l'attention portée par le grand public à la gouvernance économique de l'euro. Le traité de Maastricht¹ prévoit des procédures complexes, peu connues du grand public, pour organiser la coordination des politiques économiques des États membres de l'Union européenne. « Grandes orientations des politiques économiques », « programmes de stabilité »... cette architecture est le produit d'une réflexion ancienne sur l'Union monétaire incarnée notamment par le rapport Werner de 1971 puis par le rapport Delors de 1989. Mais le traité ne prévoit pas explicitement de coordination entre les pays qui ont adopté l'euro. C'est pour réparer cet oubli que le groupe des ministres des Finances de la zone euro, ou Eurogroupe, a été mis en place en 1998. L'Eurogroupe a acquis progressivement plus de visibilité publique. Pourquoi avoir créé cette enceinte alors que les ministres des Finances continuent à se réunir à quinze dans le cadre du Conseil Ecofin ? Quel bilan porter sur les trois premières années d'activité de l'Eurogroupe, et quelles évolutions sont envisagées ? Telles sont les questions auxquelles cet article répond brièvement. Pour commencer, un retour est nécessaire sur les raisons d'une coordination spécifique aux pays membres de la zone euro.

LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES, CIMENT DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

En janvier 1999, avec la disparition du risque de change, la zone euro est devenue une réalité économique. Dans leurs études, le Fonds monétaire international ou l'OCDE l'envisagent comme une économie à part

* Conseiller économique auprès du directeur du Trésor (Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que leur auteur et non les institutions auxquelles il appartient.



entière, la deuxième du monde après les États-Unis. Mais c'est aussi un espace politique. Elle n'aurait pas vu le jour sans la décision de partager cet attribut fondamental de la souveraineté qu'est la monnaie. Cela signifie-t-il que la gestion de l'euro nécessite la création d'institutions politiques spécifiques ? La singularité de la construction européenne est d'avoir répondu par la négative à cette question. Bien au contraire, la principale institution en charge de l'euro, la Banque centrale européenne (BCE), a été conçue pour être la plus indépendante possible du pouvoir politique. L'indépendance de la BCE ne découle pas de principes politiques mais d'un argument d'efficacité économique, confirmé par l'expérience : une Banque centrale indépendante, protégée des pressions politiques et libre du choix de ses instruments, combat mieux l'inflation.

Comme l'indépendance de la BCE, la décentralisation des autres instruments de la politique économique repose sur des arguments économiques (on se rapportera à la contribution de Pierre Jaillet et Christian Pfister dans ce numéro pour une analyse des questions posées par la diversité de la zone euro, envisagées du point de vue de la politique monétaire). L'utilité des politiques nationales est renforcée par l'Union monétaire : chaque pays est le mieux à même de procéder aux réformes qui lui permettront de compenser la perte de l'instrument que constituait le taux de change, et seules les politiques budgétaires nationales peuvent répondre aux événements macroéconomiques qui surviennent dans tel ou tel pays de manière différenciée, les fameux « chocs asymétriques » de la théorie des zones monétaires optimales. En outre, la politique budgétaire nationale devient plus efficace en Union monétaire, car elle affecte moins directement les taux d'intérêt, qui sont désormais déterminés au niveau de l'ensemble de la zone : l'effet d'éviction est atténué. Dès lors, et afin d'éviter un comportement déviant dont l'État responsable ne supporterait qu'une partie du coût, tandis que l'ensemble de ses partenaires en serait affecté, une surveillance multilatérale était nécessaire (on verra plus loin comment cette surveillance est organisée). Par ailleurs, et compte tenu de ce qui précède, il n'a pas été jugé nécessaire de faire jouer un rôle de stabilisation économique au budget communautaire, dont le montant est limité à 1,27 % du PNB et qui ne remplit que des fonctions de redistribution et de financement des politiques communes.

L'Union monétaire ne signifie donc pas qu'il faille unifier les politiques nationales. En revanche, elle signifie que ces politiques deviennent une question d'intérêt commun pour tous les pays participants. La valeur d'une monnaie n'est préservée que si les citoyens ont confiance dans la politique économique entendue dans le sens le plus général : non seulement la régulation de la demande de biens et de services, qui



influence directement les prix, mais aussi les politiques qui assurent le bon fonctionnement des marchés ainsi que l'emploi et la cohésion sociale, sans lesquels il ne peut y avoir de croissance durable. Or dans une zone monétaire, les mesures prises par l'un affectent l'économie de l'autre. Un dérapage budgétaire dans un grand pays conduit la Banque centrale à relever ses taux d'intérêt, pénalisant les autres membres de la zone. C'est pourquoi la coordination des politiques nationales est indissociable, depuis le plan Werner, du projet de monnaie unique. Cette coordination s'impose aux relations entre les États membres comme aux relations entre les États membres et la BCE. Elle doit néanmoins respecter les deux principes généraux qui gouvernent l'ensemble de l'édifice économique européen : le principe de subsidiarité (ne pas faire au niveau communautaire ce qui peut être fait au niveau national) et l'indépendance de la BCE.

LES PROCÉDURES DE COORDINATION

La coordination des politiques économiques ne concerne pas que la zone euro. Le bon fonctionnement du marché unique suppose d'éviter les politiques non-coopératives entre les Quinze. Ainsi, la politique de change des États qui n'ont pas adopté l'euro est une question d'intérêt commun (article 124 du traité) pour prévenir les dévaluations compétitives. Les procédures de coordination prévues par le traité de Maastricht ne concernent donc pas spécifiquement la zone euro mais tous les États membres. Elles sont décrites pour l'essentiel dans les articles 99 et 104 du traité² ; leur « colonne vertébrale » est constituée des grandes orientations des politiques économiques (Gope) et des programmes pluriannuels de finances publiques préparés par les États membres.

Les Gope prennent la forme d'un texte proposé chaque printemps par la Commission, puis discuté et adopté au mois de juin par les chefs d'État et de gouvernement après discussion entre la Commission et les ministres des Finances. Elles comportent des orientations au niveau de l'Union et (succinctement) au niveau de la zone euro, puis sont déclinées pays par pays. Les Gope n'ont pas une vocation strictement budgétaire : elles réalisent en principe la synthèse, au plus haut niveau politique, des différents enjeux de politique économique et couvrent donc aussi bien la politique monétaire que la politique budgétaire, les négociations salariales, les réformes structurelles ou, après 2001, les politiques de développement durable. La Commission, et plus particulièrement sa direction générale « Ecfm », joue un rôle central pour préparer les discussions. Elle peut d'ailleurs saisir le Conseil lorsqu'elle estime qu'un État membre ne respecte pas les Gope, ce qui s'est produit en 2000 avec l'Irlande. La discussion entre les ministres sur ces sujets est préparée par des comités de hauts fonctionnaires : le comité

de politique économique, qui discute principalement les questions structurelles, et le comité économique et financier, qui discute les questions monétaires, financières et budgétaires.

En matière de finances publiques, les Gope sont complétées par la publication chaque année par les États membres, puis par l'examen par le Conseil, des programmes dits de *convergence* (pour les pays qui ne font pas partie de la zone euro) ou de *stabilité* (pour les pays de la zone euro). Le non-respect de ces programmes ne fait pas en soi l'objet de sanctions. En revanche, dans le cas où le déficit public d'un État membre dépasserait le niveau de 3 % du PIB sans que ce pays puisse se prévaloir de circonstances économiques exceptionnelles, le Conseil peut imposer à ce pays une amende sous la forme d'un dépôt sans intérêt, puis d'une amende proportionnelle (dans la limite de 0,5 % du PIB) au montant du dépassement. En outre, un mécanisme d'alerte précoce (*early warning*) a été instauré pour les États dont les politiques économiques ne seraient pas conformes aux Gope ou qui présenteraient un risque de déficit public excessif. Ces dispositifs constituent le Pacte de stabilité et de croissance.

LE BESOIN D'UNE ENCEINTE PROPRE À LA ZONE EURO

4

Le lieu traditionnel de discussion des ministres des Finances européens, le conseil Ecofin, est vite apparu inadapté pour gérer au quotidien les affaires de la zone euro. D'abord pour une raison de périmètre : certaines questions comme la gestion du taux de change de l'euro ou la préparation de la distribution des pièces et des billets en euro ne concernent pas les ministres britannique, suédois ou danois ; à l'inverse, l'Ecofin consacre déjà beaucoup de temps à des négociations difficiles dans les domaines qui concernent les Quinze (comme l'harmonisation fiscale ou la réglementation financière) et pourrait difficilement approfondir les questions spécifiques à la zone euro. Ensuite pour des raisons de format : le conseil Ecofin assume dans l'ordre juridique européen des fonctions législatives comme l'adoption de règlements ou de directives européennes, qui imposent des contraintes de procédure spécifiques. Or des questions comme la stratégie budgétaire ou la communication sur la croissance n'appellent pas nécessairement de décision immédiate mais nécessitent surtout un échange de vues régulier et informel, qui permette à chaque ministre d'exposer en toute confidentialité la situation dans son pays et les choix auxquels il doit faire face. Sauf en des occasions bien définies comme les conseils Ecofin « informels » qui ont lieu deux fois par an avec les gouverneurs des Banques centrales nationales, il est difficile d'organiser de telles discussions en Ecofin.



La création de l'Eurogroupe (conclusions du Conseil européen de Luxembourg, 12-13 décembre 1997)

« En vertu du traité, le Conseil Ecofin est au cœur de la coordination des politiques économiques des États membres et est habilité à statuer dans les domaines concernés. En particulier, le Conseil Ecofin est la seule instance habilitée à formuler et à adopter les grandes orientations des politiques économiques qui constituent le principal instrument de coordination économique. Cette place déterminante du Conseil Ecofin au cœur du processus de coordination et de prise de décision en matière économique consacre l'unité et la cohésion de la Communauté.

Les ministres des États participant à la zone euro peuvent se réunir entre eux de façon informelle pour discuter de questions liées aux responsabilités spécifiques qu'ils partagent en matière de monnaie unique. La Commission, ainsi que, le cas échéant, la Banque centrale européenne, sont invitées à participer aux réunions.

Chaque fois que des questions d'intérêt commun sont concernées, elles sont discutées par les ministres de tous les États membres. Dans tous les cas où une décision doit être prise, celle-ci l'est par le Conseil Ecofin selon les procédures fixées par le traité. »

5

L'anticipation de ces difficultés a conduit le gouvernement français à proposer en 1996 la mise en place d'un « conseil de stabilité » des ministres des Finances de la zone euro, devenu Euro-11, puis finalement (à partir de la présidence française du second semestre 2000) Eurogroupe. La décision a été prise par le Conseil européen de Luxembourg en décembre 1997. Les pays ne participant pas à l'euro (Royaume-Uni, Suède et Danemark - la Grèce étant un cas particulier puisqu'elle souhaitait rejoindre l'euro, ce qui fut finalement fait en janvier 2001) ont posé comme condition à leur accord de participer à la préparation des réunions et d'être informés de la teneur des discussions.

C'est ainsi que depuis 1998, les ministres de la zone euro se réunissent chaque mois en présence du commissaire chargé des questions économiques et du président (ou du vice-président) de la BCE dans le cadre de l'Eurogroupe. Ces réunions qui durent deux heures environ ont lieu en général, pour des raisons pratiques, le matin ou la veille du conseil Ecofin. Conformément à l'accord passé avec les pays *outs*, elles sont préparées par le Comité économique et financier (qui réunit les quinze directeurs du Trésor et sous-gouverneurs des Banques centrales

nationales ainsi que la Commission et la BCE) et donnent lieu à un compte rendu lors du déjeuner du conseil Ecofin.

L'Eurogroupe est présidé par le ministre des Finances du pays qui assure la présidence tournante de l'Union. Lorsque ce pays ne fait pas partie de la zone euro, la présidence est assurée par anticipation par son successeur. La présidence dure donc six mois, ou un an quand la présidence précédente de l'UE est assurée par un pays non membre de l'euro (cas de la présidence belge en 2001, qui suivait une présidence suédoise). Le président exprime la position collective du groupe. La visibilité vis-à-vis de la presse et donc des opinions publiques et des opérateurs économiques a été renforcée sous les présidences française puis belge en 2000/2001 avec l'instauration d'une conférence de presse systématique après les réunions et, dans des situations exceptionnelles, la diffusion de communiqués (cf. *infra*). Le président de l'Eurogroupe remplit en outre une fonction de représentation externe : depuis 1998, il participe ainsi avec le président de la BCE, au nom de la zone euro, à la première partie des réunions des ministres des Finances du G-7, consacrée aux évolutions économiques et aux taux de change, et signe avec eux les communiqués du G-7. Ces réunions font d'ailleurs l'objet d'une préparation puis d'un compte-rendu en Eurogroupe à l'attention des pays qui n'y participent pas. Le président joue enfin un rôle privilégié dans les discussions avec la Banque centrale puisqu'en tant que président du Conseil Ecofin (ou pour le compte de celui-ci, quand la présidence de l'Union est assurée par un pays hors de la zone euro), le traité (article 113.1) lui donne le droit d'assister sans voix délibérative aux réunions du conseil des gouverneurs. Le président de l'Eurogroupe est ainsi devenu avec le président de la commission monétaire du Parlement européen un des principaux interlocuteurs de la BCE dans l'exercice de sa responsabilité vis-à-vis des institutions politiques.

DES DISCUSSIONS CENTRÉES SUR LA CONJONCTURE, LE TAUX DE CHANGE ET LES FINANCES PUBLIQUES

Les discussions de l'Eurogroupe se sont rapidement centrées sur trois thèmes : le suivi de l'économie de la zone, le taux de change de l'euro et l'évolution des finances publiques.

La conjoncture internationale et de la zone euro fait systématiquement l'objet d'un tour de table introduit par le commissaire et la BCE. C'est à cette occasion que la BCE explique les raisons de ses dernières décisions monétaires. Les temps forts de cette discussion ont été dictés par la conjoncture internationale : crise russe, conséquence de l'affaire LTCM et crainte d'une déflation mondiale à l'automne



1998, juste avant le passage à l'euro ; choc pétrolier de l'été 2000 ; récession américaine puis conséquences des attentats du 11 septembre 2001. Les ministres ont également souhaité améliorer l'information disponible sur l'économie de la zone euro, demandant dès 1998 à la Commission d'élaborer un « plan d'action statistique » pour accroître la qualité et raccourcir le délai de publication des informations conjoncturelles.

Exemples de communiqués de l'Eurogroupe

Euro-11 du 8 mai 2000

« Les ministres de l'Euro-11 et le commissaire pour les affaires monétaires Pedro Solbes, et le président de la Banque centrale européenne, partagent le sentiment que la croissance est très robuste dans la zone euro. Un nombre croissant d'emplois est créé. La BCE s'engage à assurer que cette croissance demeure non inflationniste. Les ministres sont déterminés à accélérer l'assainissement des finances publiques et les réformes structurelles en direction d'une économie de la connaissance et de plein-emploi, conformément aux orientations du Conseil européen de Lisbonne, élevant ainsi le potentiel de croissance de nos économies.

Dans ce contexte, nous partageons la même préoccupation quant au niveau actuel de l'euro qui ne reflète pas les fondamentaux économiques solides de la zone euro. »

Eurogroupe de Versailles, 8 septembre 2000

« Les ministres de la zone euro, le commissaire et le président de la BCE ont discuté des perspectives économiques de la zone euro à la lumière de la hausse des prix du pétrole et des évolutions récentes des marchés financiers. Ils estiment que la croissance est très robuste dans la zone euro. La consolidation budgétaire et l'effort de réforme, en particulier dans le domaine fiscal, sont bien avancés. Les ministres soulignent leur détermination à accélérer ce processus et à promouvoir les nécessaires réformes structurelles afin d'accroître le potentiel de croissance de la zone euro. La BCE est déterminée à assurer que la croissance actuelle reste non inflationniste.

L'Eurogroupe et la BCE réaffirment leur préoccupation commune sur le niveau de l'euro, qui ne reflète pas la solidité des fondamentaux de la zone euro. Ils sont convenus de suivre étroitement la situation. Un euro fort est dans l'intérêt de la zone euro. »

La dépréciation de l'euro face au dollar et au yen après janvier 1999 a également nourri les discussions de l'Eurogroupe, qui s'est révélé une enceinte bien adaptée pour traiter cette question. Le traité (article 111) fait de la politique de change une compétence partagée entre la BCE et le Conseil, mais un consensus s'était établi dès le Conseil européen de Luxembourg en 1997 sur le fait que les instruments formels prévus par le Traité, et relevant de ce fait du Conseil Ecofin (même si les pays non membres de l'euro ne prennent alors pas part au vote), les « orientations générales de politique de change », ne devraient être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles. En outre, la politique de change est rapidement inefficace, voire contre-productive, si les autorités responsables (ministres, commissaires et membres du Conseil des gouverneurs de la BCE) expriment des vues divergentes ; l'Eurogroupe s'est révélé un instrument particulièrement utile pour assurer la cohérence de ces prises de position. Enfin, le rôle de représentation externe du président de l'Eurogroupe lui donne la légitimité requise pour discuter du taux de change de l'euro avec ses homologues du G-7.

Ainsi, après discussion entre ministres et avec la BCE, la sous-évaluation de l'euro a été soulignée publiquement le 8 mai puis le 8 septembre 2000 dans des communiqués conjoints de l'Eurogroupe et de la BCE (voir encadré), conduisant le 22 septembre à des interventions coordonnées de l'Eurosystème et des autorités monétaires du G-7 pour la première fois depuis août 1995.

Le troisième champ de discussion est budgétaire. À l'issue de la période de convergence qui avait permis aux États membres de respecter, parfois de justesse, le seuil de déficit de 3 % du PIB nécessaire pour la qualification à l'euro, le déficit budgétaire agrégé de la zone était encore de plus de 2 % du PIB en 1998. Deux types de questions ont été abordées par l'Eurogroupe après 1999. D'une part, des règles générales de gestion des finances publiques : à quel rythme les déficits doivent-ils revenir vers zéro ? Faut-il affecter toutes les recettes exceptionnelles à la réduction du déficit ou peut-on s'en servir pour réduire les prélèvements (cette question s'est posée en 2000 dans le cas du produit de l'attribution des licences UMTS) ? Comment intégrer dans la gestion à moyen terme des finances publiques l'enjeu du vieillissement des populations ? La question a fait l'objet d'un rapport du comité de politique économique de l'Union, destiné à l'Ecofin mais aussi discuté en Eurogroupe. D'autre part, la réaction de la politique budgétaire aux évolutions conjoncturelles : par exemple, face au ralentissement de 2001, fallait-il compenser les pertes de recettes par un effort de même ampleur sur la dépense voire par un relèvement des impôts, ou pouvait-on laisser jouer les *stabilisateurs automatiques*, c'est-à-dire creuser les déficits pour ne pas peser sur l'activité ?



La discussion s'est appuyée sur les analyses de la Commission détaillant notamment la situation de chaque État membre, et le choix de l'Eurogroupe de laisser jouer les stabilisateurs automatiques a fait l'objet d'une communication publique par son président, le ministre des Finances belge Didier Reynders. Cette position a été approuvée par le Conseil européen de Gand en octobre 2001.

Sous la présidence française en 2000, l'Eurogroupe a aussi commencé à traiter de questions structurelles. A notamment été abordée la question des marchés du travail de la zone euro et des incitations financières au retour à l'emploi. En comparant les expériences nationales, les ministres ont identifié un certain nombre de principes et de « bonnes pratiques » pour améliorer le fonctionnement du marché du travail. Le rôle international de l'euro a également été discuté.

L'AVENIR DE L'EUROGROUPE EN QUESTIONS

Au cours de ces trois années et grâce notamment au travail des présidences française et belge, l'Eurogroupe a gagné en visibilité et en reconnaissance auprès des acteurs économiques, notamment des intervenants sur les marchés financiers, qui guettent les positions exprimées par son président sur les perspectives de croissance ou la situation des finances publiques dans la zone euro. Tout en conservant sa nature informelle, l'Eurogroupe a aussi acquis une certaine légitimité institutionnelle : présent à la table du G-7, il est aussi cité par le Conseil européen dans ses conclusions. Quelles sont maintenant les perspectives d'évolution ?

On se souvient du débat, très vif lors de la négociation du traité de Maastricht, sur le « gouvernement économique ». L'Eurogroupe n'est pas le gouvernement économique de la zone euro. Il y a plusieurs raisons à cela.

D'une part, la Banque centrale est indépendante ; elle participe aux réunions, fait part de ses analyses pour alimenter les échanges de vues, mais ne saurait s'engager dans une « négociation » avec les gouvernements sur le bon dosage des politiques budgétaire et monétaire. Ceci ne signifie pas qu'il n'y a pas de *policy-mix* de la zone euro, mais les discussions en Eurogroupe servent d'abord à partager des informations, des analyses, et à sensibiliser les différents acteurs au danger de comportements non coopératifs. D'autre part, son champ de compétence ne couvre que les questions d'intérêt commun à la zone euro et il ne se substitue donc pas au Conseil Ecofin. Enfin, ce n'est pas une institution communautaire mais une enceinte informelle et intergouvernementale. Efficace et reconnu sous sa forme actuelle comme un lieu de concertation politique, il lui manque pour devenir un lieu de décision la légitimité d'une insertion communautaire.

Trois questions nous permettront d'esquisser l'avenir de l'Eurogroupe. La première est celle de son *champ de compétence*.

De quelle manière faut-il élargir le spectre des discussions et aborder des questions plus structurelles comme le fonctionnement des marchés du travail dans la zone euro ou encore la réforme des systèmes de retraite ? Des arguments économiques solides plaident en ce sens (voir également la présentation de Jean Lemierre, 1999). On sait depuis Robert Mundell que la monnaie unique a besoin, pour bien fonctionner, d'une convergence des structures économiques ou à tout le moins d'éléments de flexibilité pour absorber les chocs conjoncturels. Une question comme celle de la mobilité des travailleurs et des dispositifs qui la favorisent (reconnaissance des diplômes, portabilité des droits sociaux...) a une pertinence particulière dans le cadre de la zone euro, même si les instruments communautaires sont décidés à Quinze. De même, la soutenabilité intertemporelle des finances publiques est une question d'intérêt commun pour des pays qui partagent la même monnaie. Un autre exemple est celui de la procédure de concession des fréquences UMTS, traitée initialement comme un problème technique, du seul ressort des États membres, et dont les conséquences industrielles (pour la structuration du marché européen des télécoms), budgétaires (dans le cas des pays ayant procédé à des enchères en haut de cycle boursier) et pour la stabilité des marchés financiers (compte tenu des emprunts nécessaires pour les financer) n'avaient pas été anticipées. L'élargissement du champ des discussions de l'Eurogroupe a commencé, notamment sous présidence française, et se poursuivra probablement. Son « cœur de métier » demeurera cependant conjoncturel et budgétaire.

La deuxième question porte sur *le type de recommandations produites par le groupe*.

Pierre Jacquet et Jean Pisani-Ferry (2000) ont proposé que l'Eurogroupe et la BCE appliquent un « code de conduite » en matière de politiques économiques, qui définirait à l'avance des règles de comportement des politiques budgétaire et monétaire en fonction des différentes situations auxquelles la zone euro peut faire face. L'objectif est d'apporter plus de visibilité aux agents économiques. Cette proposition pousse à l'extrême la logique de la décision économique communautaire, fondée sur des principes et des règles plus que sur des décisions discrétionnaires. Mais l'utilité de l'Eurogroupe, dans son format actuel, est plutôt de mettre en cohérence les politiques discrétionnaires menées par les différentes institutions responsables, même si la coordination entre les politiques budgétaire et monétaire est délicate à concilier avec l'indépendance de la BCE. En outre, la mise en place de règles contraignantes constituerait un pas important vers le fédéralisme budgétaire



(voir la contribution de Stefan Collignon dans ce numéro pour une discussion des limites de la coopération intergouvernementale).

Ceci nous amène à la troisième question, celle de la *nature institutionnelle de l'Eurogroupe*.

Les États membres sont d'accord pour renforcer son rôle. Des propositions concrètes ont été formulées, notamment par la Commission dans sa communication de février 2001 sur le renforcement de la coordination des politiques économiques : élection du président de l'Eurogroupe pour une durée plus longue, engagement des États à informer le groupe avant l'adoption de mesures significatives de politique économique... Une option plus ambitieuse serait d'intégrer l'Eurogroupe dans l'architecture communautaire, par exemple sous la forme d'une « coopération renforcée » entre États, ce qui permettrait de lui donner un pouvoir décisionnel. Le rôle d'analyse et de proposition de la Commission deviendrait alors déterminant. Les États membres souhaiteront-ils aller dans cette direction ? La réponse à cette question sera nécessairement liée à la discussion générale sur les institutions européennes lancée au Conseil européen de Laeken dans le cadre de la Convention.

NOTES

1. Dans ce qui suit, on appelle « traité » le traité instituant la Communauté européenne, tel que modifié à Maastricht puis à Amsterdam. La numérotation des articles est celle du traité d'Amsterdam.
2. Voir Marco Buti et André Sapir (1998) pour une description des procédures de coordination européenne et une analyse des enjeux économiques sous-jacents.

BIBLIOGRAPHIE

- BUTI M. et A. SAPIR (1998) *Economic Policy in EMU*, Oxford, Clarendon Press.
- COLLIGNON S. (2002), « Les conditions politiques et institutionnelles d'une coordination des politiques économiques dans l'Euroland », *Revue d'économie financière*, n°65.
- COMITÉ DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE (2001), *Budgetary challenges posed by ageing populations*, disponible sur http://europa.eu.int/comm/economy_finance/epc_en.htm
- COMMISSION EUROPÉENNE (2001), *Communication sur le renforcement de la coordination des politiques économiques*, disponible sur http://www.europa.eu.int/comm/economy_finance/publications/euro_related/2001/com_200182fr.pdf



JACQUET P. et J. PISANI-FERRY (2000), « La coordination des politiques économiques dans la zone euro : bilan et propositions », in *Questions européennes*, rapport du Conseil d'analyse économique, n°27.

JAILLET P. et C. PFISTER (2002), « Quelques questions sur la conduite d'une politique monétaire unique dans une zone économique et financière en voie d'intégration », *Revue d'économie financière*, n°65.

LEMIÈRE J. (1999), « Making policy co-operation effective » in *Will EMU lead to a European economic government ?*, CEPR, Londres.

